

# MONTRIEUX EN SOLOGNE

## SYNTHESE BUDGETS PRIMITIFS 2025

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 28 mars par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible ;
- d'offrir des services de qualité aux habitants de la commune.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

## b) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

concernant les ménages

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.07 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 32.45 %
- Taxe habitation 6.72 %
- concernant les entreprises la CFE est perçue par la communauté de commune de la Sologne des Etangs

## II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire par la Taxe d'aménagement, les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus ; le FCTVA, et le virement de la section fonctionnement vers l'investissement via le compte 1068.

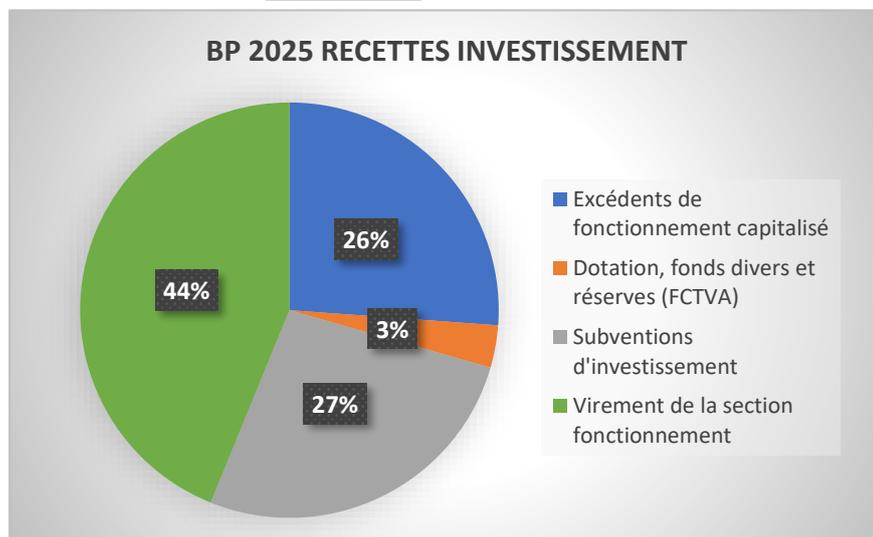
## PREVISIONS BP 2025 EN CHIFFRES

### Budget principal – Commune

Budget principal	Dépenses	Recettes
- Investissement	382 149.61	382 149.61
- Fonctionnement	734 912.39	734 912.39

Investissement : Le montant des recettes et des dépenses est estimé à 382 149.61€ .

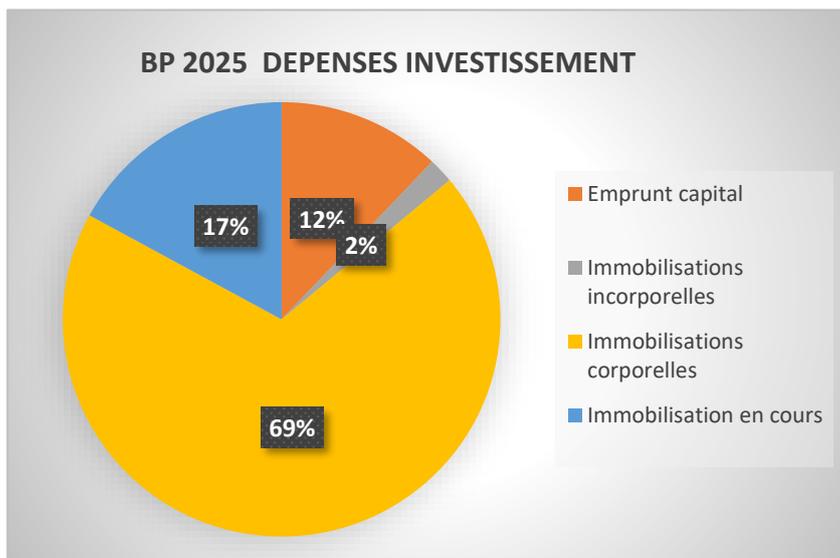
Les recettes d'investissement proviennent de l'affectation de résultat à hauteur de 100 000 €, de 117 954 € de subvention, d'un virement du fonctionnement vers l'investissement de 167 574 € et du remboursement du FCTVA et la taxe d'aménagement pour 12 620 €.



Dépenses investissements travaux prévus :

- Déficit 2024 de 6 873€
- Travaux d'isolation de l'école 170 000 €
- Honoraire architecte école 7 000 €
- Travaux de modernisation de l'éclairage public 20 000 €
- Réhabilitation logement locatif pour 64 000 €
- Le remboursement du capital de la dette de 44 307 € + matériel d'entretien pour 5 000 € et divers autres travaux pour 63 968€ .

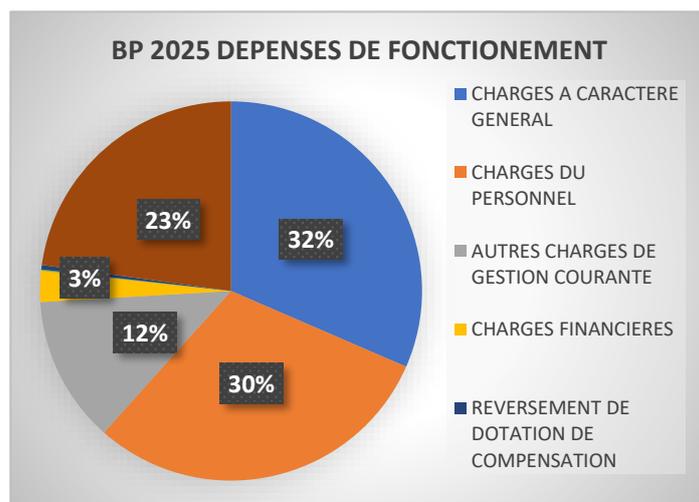
La commune a reporté au budget primitif 2025 des restes à réaliser conformément à la délibération n° 2024-53 pour le 1/4 de l'investissement de l'année 2024 soit un montant de 100 063 € afin de pouvoir mandater les dépenses investissements avant le vote du budget primitif.



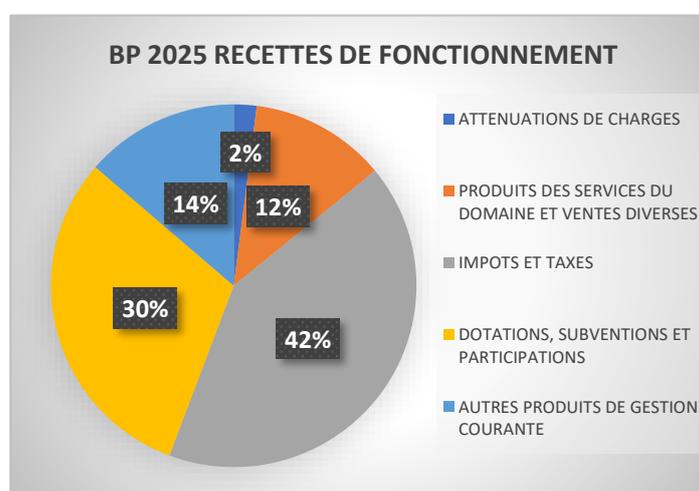
Fonctionnement :

La commune prévoit des recettes et des dépenses de fonctionnement à hauteur de 734 912 €.

DEPENSES FONCTIONNEMENT		Montants
O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	231 820.00
O12	CHARGES DU PERSONNEL	220 700.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	91 765.26
66	CHARGES FINANCIERES	19 552.93
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0.00
68	DOTATION AMORTISSEMENTS - DEPRECIATIONS - PROVISIONS	700.00
73	REVERSEMENT DE DOTATION DE COMPENSATION	2 800.00
O23	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	167 574.20
	<b>Total général</b>	<b>734 912.39</b>



RECETTES FONCTIONNEMENT		Montants
O13	ATTENUATIONS DE CHARGES	12 000.00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	71 550.00
73	IMPOTS ET TAXES	247 200.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	181 707.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	81 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	50.00
O42	CESSION	0.00
	<b>Total</b>	<b>593 507.00</b>
<b>O02</b>	<b>Excédent de fonctionnement N-1</b>	<b>141 405.39</b>
	<b>Total général</b>	<b>734 912.39</b>



## **Budgets annexes :**

### **Le budget eau et assainissement :**

- Section fonctionnement : les recettes proviennent principalement de la vente de produits (eau et taxes) et de l'excédent 2023 de 31 904 €. En ce qui concerne les dépenses, au chapitre à caractère général (31 000 €) s'ajoute les charges de personnel (38 200 €) et les dotations aux amortissements (37 479€). Le reversement des taxes à l'Agence Loire-Bretagne représente environ 12 000 €.
- Section investissement : la commune a reporté au budget primitif 2025 des restes à réaliser conformément à la délibération n° 2024-54 pour le 1/4 de l'investissement de l'année 2024 soit un montant de 71 400 € afin de pouvoir mandater les dépenses investissement avant le vote du budget primitif. Il est prévu sur 2025 des frais d'étude et de travaux concernant la nouvelle station d'épuration. Sur ces investissements le montant des subventions à venir est de 31 300 €, un excédent d'investissement de 134 200 €, un virement de la section fonctionnement de 21 000€ et les dotations aux amortissements de 37 479 €.

**Le budget chaufferie** est équilibré grâce à la vente de produits (réseau chaleur) et une subvention du budget principal d'un montant de 11 250 € en baisse par rapport à l'année 2024. La commune n'a pas reporté au budget primitif 2025 de restes à réaliser.

En ce qui **concerne les budgets lotissements**, toujours déficitaires en investissement et en fonctionnement, ils ont été équilibrés par la vente de terrains.

---

### VUE D'ENSEMBLE

---

Budget principal - M 57	Dépenses	Recettes
- Investissement	382 149.61	382 149.61
- Fonctionnement	734 912.39	734 912.39
Budget Eau et assainissement - M49	Dépenses	Recettes
- Investissement	224 816.24	224 816.24
- Fonctionnement	144 351.77	144 351.77
Budget Lotissement Chemin de la Ligne - M 57	Dépenses	Recettes
- Investissement	287 220.42	287 220.42
- Fonctionnement	352 476.94	352 476.94
Budget Lotissement Jamet - M57	Dépenses	Recettes
- Investissement	39 007.33	39 007.33
- Fonctionnement	52 227.02	52 227.02
Budget Chaufferie - M4	Dépenses	Recettes
- Investissement	33 680.64	33 680.64
- Fonctionnement	42 509.75	42 509.75

Fait à Montrieux en Sologne, le 28/03/2025